

~~COPIE~~ COPIE.

CITATION DIRECTE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE

08 juin

A LA DEMANDE DE:

Madame Ataeva Nadejda, née le 16.07.1968 à Goulistan (Ouzbékistan), de nationalité ouzbek, Présidente de l'association de défense de droits de l'homme en Asie Centrale (ADHAC), demeurant 11 passage des Arcades, 72000 Le Mans, France

Maître Valéry KOJEVNIKOV, né le 05.06.1969 à Saint-Petersbourg (Russie), avocat, domicilié chez AK Avocats, 126 rue de Charenton, 75012 Paris.

Ayant pour avocat :

Maître Guéorgui AKOPOV
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet AK AVOCATS A.A.R.P.I.
126, rue de Charenton – 75012 PARIS
Tél. : 01.44.75.09.00 – Fax : 01.44.75.92.62
Palais : K0010

Au cabinet duquel ils élisent domicile aux fins des présentes **Nous, SELARL C.D.Juris**
Philippe BISWANG, Solène ROCLETTE,
Huissiers de Justice Associés à
SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
29, Grande Rue, l'un d'eux soussigné,

J'AI

DONNE CITATION A :

Madame Mutabar Tadjibayeva, née le 25.08.1962 à Marguilan (Ouzbékistan), de nationalité ouzbek, demeurant au 7 Square Brassens 91600, Savigny sur Orge, France

LA PREVENUE

En présence du procureur de la République dont l'intervention est requise

D'AVOIR A COMPARAITRE

Devant le Tribunal de Paris, parvis du Tribunal de Paris, 75017 Paris

Le vendredi 08 juin 2018 à 13h30, 17^e Chambre.

SELARL C.D.Juris
Huissiers de Justice Associés
Philippe BISWANG, Solène ROCLETTE
Eric MARTINEZ
29, Grande Rue
91600 SAVIGNY SUR ORGE

OBJET DE LA DEMANDE

I. FAITS

Madame Nadejda ATAIEVA est une militante reconnue en matière des droits de l'homme, elle préside l'Association des Droits de l'Homme en Asie Centrale, association 1901. Madame ATAIEVA mène son activité depuis la France et dénonce régulièrement les violations des droits de l'homme commises dans les pays de l'Asie Centrale. Son activité est reconnue par de nombreuses associations et organisations en matière de droits de l'homme, qui collaborent avec Madame ATAIEVA.

Madame Mutabar TADJIBAYEVA, réfugiée politique en France depuis le 15.03.2009, se présente comme une journaliste indépendante (mais elle n'a pas la qualité d'une journaliste au sens de la législation française), ainsi que comme militante des droits de l'homme et présidente de l'association internationale des droits de l'homme « Club des Cœurs Ardents ».

Madame Mutabar TADJIBAYEVA est directrice de publication du site internet <http://mutabar.org/> où elle se présente comme telle (pièce 1). Sur ce Site qui est disponible en plusieurs versions linguistiques (français, anglais, russe et ouzbek), sont régulièrement publiés de nombreux articles, dont certains sont signés par Mutabar TADJIBAYEVA personnellement. L'essentiel des articles est publié en russe et en ouzbek.

Dans une série d'articles Madame TADJIBAYEVA a dénoncé les agissements prétendument « illégaux » de Madame ATAIEVA Nadejda et de son association. Sur ledit site elle-même, ainsi que les auteurs de certains articles non signés, ont utilisé envers Madame Ataeva Nadejda à multiples reprises des mots tels que « infraction pénale », « chantage », « mensonge », « menaces », « fraude », « diffamation », « calomnie », « détournement », « contraire à la loi », « insulte », « fabrication », « cupidité », « négligence », « hypocrisie », « gang », « mafia », « bande » etc.

Madame ATAIEVA Nadejda a décidé de faire appel à son avocat pour mettre fin à la publication d'articles contenant des propos diffamatoires nuisant gravement à sa réputation.

Le Conseil de Madame ATAIEVA, Monsieur KOJEVNIKOV, en s'appuyant notamment sur un constat d'huissiers des articles litigieux (pièces n°2 et 3), a envoyé à Madame TADJIBAYEVA une mise en demeure (pièce n°4) en demandant de supprimer les 7 articles rédigés en russe et une vidéo :

- 1) L'article publié le 05.03.2017 et intitulé « *Thèses principales de l'enquête des membres de la société « Fond » de Mirzanasir Rahimov et autres. Ouzbekistan* » (« Основные тезисы собственного расследования сотрудников фирмы «Фонд» Мирзаназира Рахимова и других. Узбекистан »).
- 2) L'article de Monsieur Mirzanasir Rahimov publié sur le site le 01.09.2017 et intitulé « *Nouriddin Zhoumaniyazov : les opposants et les défenseurs des droits de l'homme sont des clowns !* » (« Нураддин Джуманиязов: Оппозиционеры и правозащитники цирковые клоуны! »)
- 3) L'article du 18.09.2017 intitulé « *Ali Ferouz – nouvel « héros » de Kokand par Nadejda Ataeva ?! La vérité sur l'identité d'Ali Ferouz !* » (« Али Феруз — Новый

«герой» из Коканда от Надежды Атаевой?! Разоблачение Али Феруза! ») et signé par un certain Kel Lightman de l'organisation « Balance de la justice ».

- 4) L'article du 18.09.2017 intitulé « *Article 1. Le silence coupable des médias sur la corruption dans la sphère des organisations de défense de droits de l'homme – c'est la trahison des valeurs des droits de l'homme* » est signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья 1. Преступное молчание СМИ о коррупции в среде правозащитных организаций — это предательство ценностей Прав Человека!).
- 5) L'article du 24.09.2017 intitulé « *Article n°2. Ataeva n'est pas la seule corrompue dans la sphère de défense des droits de l'homme!* » est signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья № 2. Атаева — не единственная коррумпированная в области прав человека!).
- 6) L'article du 24.09.2017 intitulé « *Article n°3. Les légendes de médecin légiste Oumud Abdunaearov et de psychologue «médecin légiste» Nigyar Ahmedbekova - mensonge et hypocrisie* » n'est pas signé (Статья № 3. Легенды «шатологоанатома» Умида Абдуназарова и психолога «судмедэксперта» Нигяр Ахмедбековой — одинаковая ложь и лицемерие!!).
- 7) L'article du 24.09.2017 intitulé « *Article n°4. Je soutiens la création d'une commission indépendante et estime, qu'elle donnera une réponse définitive aux agissements de Nadejda Ataeva et des agissements illégaux de ses protecteurs* » est également signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья 4. Я поддерживаю создание независимой комиссии, и считаю, что она даст конечную оценку деятельности Надежды Атаевой и противозаконных действий ее покровителей!!).
- 8) Une vidéo datant du 2 novembre 2017 et figurant Sur la page personnelle « facebook » de Madame TADJIBAYEVA.

Madame TADJIBAYEVA après avoir reçu la mise en demeure, a envoyé à l'avocat de Madame ATAeva un courrier datant du 21.12.2017 dans lequel elle a refusé de supprimer les articles en question, et exigé que « la menace et l'intimidation » soient arrêtées. Elle affirme disposer de tous les documents prouvant la véracité de ses propos et que son activité relèverait du « travail journalistique ». Elle dénonce « l'intimidation, le chantage et la menace » et avertit à son tour de donner des suites judiciaires en raison de « poursuites abusives, menaces et l'intimidation, entrave à la liberté d'expression » (pièce n°5).

Le 21 décembre 2017 elle a déposé une main courante au commissariat de SAVIGNY SUR ORGE. Lors du dépôt elle a affirmé que « pour faire pression sur moi et me forcer à arrêter mes activités de journaliste, Mme NADEZHDA Ataeva utilise la menace légale afin de me faire taire et essaie de m'escroquer par le biais d'un avocat » (pièce n°6).

De surcroît, dans le même acte les propos diffamatoires visent désormais l'avocat de Madame ATAeva, rédacteur de la mise en demeure : « Le 14/12/2017 j'ai reçu une lettre de son avocate, impliquée dans la corruption, le blanchiment d'argent, le chantage et les menaces, la diffamation et le mensonge contre les journalistes et des défenseurs des droits humains. L'avocat de Mme ATAeva, Valéry KOJEVNIKOV, m'a interpellé avec une menace et une demande d'arrêter ma lutte contre la corruption et blanchiment d'argent au niveau international ».

Madame TADJIBAYEVA a poursuivi son activité en publiant sur son site le 20 janvier 2018 un nouvel article qu'elle a fait signer par un « Collège de rédaction du site journalistique Balance de la Justice ». Dans cet article ont été publiées la mise en demeure, la réponse de Madame TADJIBAYEVA à l'avocat et sa main courante (<http://mutabar.org/ru/2018/01/18124>). Dans cet article, intitulé « *L'histoire se répète. On s'est plaint de Madame Mutabar TADJIBAYEVA à la police...* » (« История повторилась. На Мутабар Таджибаеву пожаловались в полицию... »), sont également listés à nouveau les 7 articles et la vidéo litigieux au moyen de liens hypertexte qui font des renvois directs (pièce 7).

C'est dans ces conditions que Madame ATAIEVA et Maître KOJEVNIKOV ont formé la présente citation directe.

II. LES FAITS SONT CONSTITUTIFS DU DELIT DE DIFFAMATION PUBLIQUE

Les faits dénoncés et développés ci-après dans l'intérêt de chacune des parties civiles, sont constitutifs de diffamation publique envers Madame ATAIEVA Nadejda et Monsieur KOJEVNIKOV au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881.

La diffamation est définie à l'article précité comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

En vertu de l'article 32 de la même loi la diffamation commise par voie électronique envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'une amende de 12 000 euros.

Les propos diffamatoires dénoncés par les parties civiles font par ailleurs l'objet d'un article en date du 20 janvier 2018 qui contient des liens hypertexte, renvoyant directement aux articles, écrits et actes diffamatoires. De ce fait, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (Crim. 2 nov. 2016, no 15-87.163), ces articles, actes et écrits incriminés sont à nouveau rendus accessibles au public par Madame TADJIBAYEVA.

En conséquence une nouvelle période de prescription de 3 mois a commencé à courir à compter du 20.01.2018 pour l'ensemble des propos diffamatoires incriminés, publiés entre septembre et décembre 2017.

Ci-dessous seront visés certains propos diffamatoires, sachant que la majorité d'articles comportent de très nombreux propos diffamatoires, qu'il est pratiquement impossible de lister en intégralité.

1) Sur les 7 articles et la vidéo listés dans la mise en demeure

Les 7 articles suivants comportent des propos diffamatoires, 6 articles sont diffamatoires dans leur intégralité.

- 1) L'article publié le 05.03.2017 sur le site (<http://mutabar.org/ru/2017/03/16569>) et intitulé « *Thèses principales de l'enquête des membres de la société « Fond » de Mirzanasir Rahimov et autres. Ouzbekistan* » (« Основные тезисы собственного расследования сотрудников фирмы «Фонд» Мирзаназира Рахимова и других. Узбекистан »). Le contenu de l'article vise la supposée corruption du père de Madame ATAËVA Nadejda et, en conclusion, déclare « *honte aux Ataev* » y incluant donc la plaignante.

Cette phrase « *honte aux Ataev* » associée aux propos développés dans l'ensemble de l'article est diffamatoire et doit être supprimée.

- 2) L'article publié le 01.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17525>) et intitulé « *Nouriddin Zhoumaniyazov : les opposants et les défenseurs des droits de l'homme sont des clowns* » (« Нураддин Джуманиязов: Оппозиционеры и правозащитники цирковые клоуны! ») suggère que Madame Ataeva Nadejda est responsable de l'échec de transmission de médicaments et, en conséquence, du décès d'un certain Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov, détenu en Ouzbékistan. L'article accuse Madame Ataeva d'avoir menti sur ses efforts déployés pour faire parvenir à Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov des médicaments nécessaires à sa survie. Plus particulièrement, un intitulé annonce « *Le mythe de l'achat de l'insuline pour Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov* » en suggérant que Madame ATAËVA n'a jamais fait acheter de médicaments nécessaires au détenu.

L'article dans son ensemble comporte ainsi des propos diffamatoires et doit être supprimé en intégralité.

- 3) L'article du 18.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17630>) intitulé « *Ali Ferouz – nouvel « héros » de Kokand par Nadejda Ataeva?! La vérité sur l'identité d'Ali Ferouz!* » (« Али Феруз — Новый «герой» из Коканда от Надежды Атаевой?! Разоблачение Али Феруза! ») est signé par un certain Kel Lightman de « Balance de la justice ». Cet article prétend que M. Ali Ferouz, un journaliste homosexuel et athée, aurait une autre identité et qu'en réalité il serait un fondamentaliste musulman ayant des condamnations à son casier judiciaire, et qu'en vérité son nom serait Alisher Keskin. La source de cette hypothèse est une chaîne TV Russe, REN TV, connue pour des Fake news et des reportages à scandales.

Le titre de l'article suggère que Madame Ataeva Nadejda a inventé le personnage d' Ali Ferouz qui aurait un passé de « salafiste radical ».

De plus, l'article renvoie vers le site <https://centre1.com/video/dilorom-ishakova-onadezhde-ataevoj/> sur lequel figure une vidéo diffamatoire d'une personne accusant Madame Ataeva d'avoir falsifié le témoignage d'un survivant du carnage à Andizhansk en 2005.

Ainsi l'article dans son ensemble constitue une diffamation et doit être supprimé en intégralité. Dans tous les cas le titre de l'article est diffamatoire et doit être supprimé.

- 4) L'article du 18.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17673>) intitulé « *Article 1. Le silence coupable des médias sur la corruption dans la sphère des organisations de défense de droits de l'homme – c'est la trahison des valeurs des droits de l'homme* » est signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья 1. Преступное молчание СМИ о коррупции в среде правозащитных организаций — это предательство ценностей Прав Человека!). Dans cet article Madame TADJIBAYEVA accuse Madame ATAeva de corruption, de détournement de fonds en bande organisée. Elle accuse de complicité les journalistes, les représentants des organisations internationales et de fonds internationaux, notamment celui de Freedom House.

Madame TADJIBAYEVA accuse également Madame ATAeva d'être responsable de la fermeture d'organisations de défense de droits de l'homme et de médias locaux en Ouzbékistan, qualifie l'activité de la plaignante d'organisation mafieuse, estime qu'elle est à la tête de « groupes corrompus d'envergure internationale ».

Pire elle l'accuse d'avoir inventé un personnage d'un « médecin légiste » pour détourner des fonds de « la communauté internationale ».

Exemples de quelques propos diffamatoires : « *Après la publication de l'article « Nadejda Ataeva – qui a jeté la défense des droits dans la boue » ... a commencé une campagne contre la journaliste ... des menaces ont été proférées... ; « En raison des agissements de Madame Ataeva en Ouzbékistan à cause de l'arrêt de financement ont cessé d'exister des médias et des organisations d'initiatives... ; » « ... ainsi que des dizaines d'autres affaires mal inventées par Madame N. Ataeva ! » ; « Je pense que Nadejda Ataeva et... ont inventé la légende du mystérieux... » ; « dans les dossier de CI qui révèle les crimes de Nadejda Ataeva et sa bande... » ; « On s'estime obligé de s'adresser aux autorités des Etats-Unis, de la France et de la Belgique où sont enregistrées les fondations et organisations internationales impliquées dans la corruption... »*

L'article dans son ensemble comporte des propos diffamatoires et doit être supprimé en intégralité.

- 5) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17638>) intitulé « *Article n°2. Ataeva n'est pas la seule corrompue dans la sphère de défense des droits de l'homme* » est aussi signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья № 2. Атаева — не единственная коррумпированная в области прав человека!).

Madame TADJIBAYEVA accuse Madame ATAeva de ne pas s'intéresser au sort des victimes des persécutions en Ouzbékistan, mais de préférer inventer des histoires telles que l'existence d'un médecin légiste, de créer des mensonges dans le but de détourner de l'argent du Fonds de Monsieur SOROS, le philanthrope américain. Elle suggère que la plaignante porte la responsabilité dans la disparition de 32 personnes en Ouzbékistan.

Exemples de quelques propos diffamatoires, en plus de l'intitulé de l'article : « *Ici j'accuse ...Nadejda Ataeva ... du blanchiment d'argent, et suis en mesure de répondre de mes dires* ».

L'article dans son ensemble comporte des propos diffamatoires et doit être supprimé en intégralité. Dans tous les cas, les phrases « *Ici j'accuse ...Nadejda Ataeva ... du blanchiment d'argent* », « *Ataeva et ... se sont révélés être des dépouilleurs des victimes ...* », « *on ignore tout du destin des victimes de l'avarice et d'indifférence criminelle de Ataeva...* » constituent une diffamation et doivent être supprimées.

- 6) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17664>) intitulé « *Article n°3. Les légendes de médecin légiste Oumud Abdunaearov et de psychologue « médecin légiste » Nigyar Ahmedbekova - mensonge et hypocrisie* » n'est pas signé (Статья № 3. Легенды «патологоанатома» Умида Абдуназарова и психолога «судмедэксперта» Нигяр Ахмедбековой — одинаковая ложь и лицемерие!!). Selon cet article Nadejda Ataeva serait à l'origine d'une « *légende* » concernant un médecin légiste et qu'il s'agirait d'un cas qui « *n'est pas l'unique dans la carrière de Nadejda Ataeva* » et que ce n'est pas la première fois qu'elle « *trompe la communauté internationale* » et que cette invention « *insulte la mémoire des morts lors de la fusillade de masse d'Andizhansk et des autres victimes du régime de Karimov* ».

L'article affirme que « *Nadejda ATAEVA et les représentants de certaines organisations internationales se sont cyniquement moqués* » d'une famille des persécutés, « *en diffusant de fausses informations relatives à un rapport médical* ». Faisant référence à un médecin français, Dr. Jonas Bessan du « Centre Primo Levi » lequel est un lieu de soins qui accueille des personnes victimes de tortures et de violences politiques, l'article affirme que de tels rapports médicaux comme celui de l'association de Nadejda ATAEVA, seraient un crime. L'auteur affirme que l'histoire tragique de cette famille des persécutés a été utilisée par Nadejda Ataeva pour détourner les fonds, soit 3000 dollars US, qu'elle n'aurait pas envoyés aux intéressés.

A la suite de la publication de l'article Madame Nadejda Ataeva s'est adressée au « Centre Primo Levi » (pièce n°8) et a reçu une réponse selon laquelle ni le Dr. Jonas Bessan, ni le « Centre Primo Levi » n'ont été sollicités par Madame TADJIBAYEVA et n'ont donné aucun avis sur quoi que ce soit (pièce n°9).

De plus, l'auteur affirme que Nadejda Ataeva est l'auteur « *des combines de corruption* » qu'elle détourne des fonds, et lance des campagnes de désinformation visant la population ouzbek.

Un sous-titre de l'article est ainsi rédigé : « *participation des instances internationales dans des machinations à corruption d'Ataeva* ». Il est suivi par un énoncé : « *... ont participé et continuent à participer dans ces jeux malpropres d'Ataeva des instances internationales...* ».

L'article dans son ensemble comporte des propos diffamatoires et doit être supprimé.

- 7) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17663>) intitulé « Article n°4. Je soutiens la création d'une commission indépendante et estime, qu'elle donnera une réponse définitive aux agissements de Nadejda Ataeva et agissements illégaux de ses protecteurs » est signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья 4. Я поддерживаю создание независимой комиссии, и считаю, что она даст конечную оценку деятельности Надежды Атаевой и противозаконных действий ее покровителей!!).

Cet article est un ensemble de contre-vérités et diffamations. L'article appelle à la violence contre Nadejda Ataeva la rattachant à des réseaux mafieux et corrompus : « *les corrompus liés aux réseaux mafieux doivent être éradiqués comme la cuscute – ils sont tous des plantes empoisonnées* ». Selon l'article Nadejda Ataeva « *est à la tête* » d'un « *groupe de criminels corrompus* ».

Elle accuse Nadejda Ataeva de nombreux crimes et délits, elle écrit notamment : « *en connaissance de cause des agissements d'Ataeva et de ses complices...* » ; « *...ils continuent à protéger les affaires troubles de l'entrepreneuse boulangère Nadejda, qui est devenue une militante de droits de l'homme laissant des dizaines de personnes à la merci du destin* » ; « *je veux participer à la commission... qui examinerait les accusations contre Nadejda Ataeva* » etc.

Ainsi Madame ATAIEVA commettrait des infractions financières, détournerait les fonds sous couvert de son activité humanitaire, lancerait des campagnes mensongères, de chantage et d'intimidation.

Elle est accusée, en tant que présidente de son association pour droits de l'homme en Asie Centrale, de violer les statuts de son association en développant la corruption.

L'article dans son ensemble comporte des propos diffamatoires et doit être supprimé.

- 8) Sur la page personnelle « facebook » de Madame TADJIBAYEVA (<https://www.facebook.com/Mutabar/videos/1870711459635742/>) figure une vidéo datant du 2 novembre 2017, qui porte également atteinte à l'honneur de Madame Ataeva. En effet cette vidéo diffuse des images de Madame ATAIEVA en accompagnement d'une chanson : « *je suis un ami, tu es un ami, on est un cercle criminel* » ; il est ainsi suggéré que Madame ATAIEVA est une criminelle.

La vidéo dans son ensemble comporte des propos diffamatoires et doit être supprimée.

Les 7 articles sont tous publiés sur le site dont Madame TADJIBAYEVA est Directrice de publication, certains articles étant signés par elle-même. Ils portent tous une atteinte à l'honneur et la considération de Madame ATAIEVA car ils suggèrent ou l'accusent directement de la mort de certaines personnes, de corruption, de détournement de fonds destinés notamment aux personnes persécutées.

La vidéo suggère que Madame ATAIEVA serait une criminelle en raison des paroles de la chanson de la vidéo.

2) *Sur l'article du 20.01.2018, les main courante et courrier de réponse du 21.12.2017*

Le nouvel article du 20.01.2018 intitulé « L'histoire se répète. On s'est plaint à la police de Madame Mutabar Tadjibaeva... » (История повторилась. На Мутабар Таджибаеву пожаловались в полицию...) (<http://mutabar.org/ru/2018/01/18124>) présente des liens hypertexte renvoyant directement à la main courante et courrier de Madame TADJIBAYEVA du 21.12.2017. De ce fait, les propos contenus dans ces deux écrits sont devenus publics.

Dans le courrier de Madame TADJIBAYEVA du 21.12.2017, elle écrit que « ... *il est clair que cette mise en demeure est une tentative d'intimider, d'exercer un chantage et de menacer ...* ».

Dans la main courante Madame TADJIBAYEVA informe la police que « *Mme NADEZHDA Ataeva utilise la menace légale afin de me faire taire et essaie de m'escroquer par le biais d'un avocat* ».

De surcroît, elle dit que l'avocat de Madame ATAIEVA est « *impliquée dans la corruption, le blanchiment d'argent, le chantage et les menaces, la diffamation et le mensonge contre les journalistes et des défenseurs des droits humains. L'avocat de Mme ATAIEVA, Valéry KOJEVNIKOV, m'a interpellé avec une menace et une demande d'arrêter ma lutte contre la corruption et blanchiment d'argent au niveau international* ».

Elle rajoute dans le même esprit « *Je considère que la demande de l'avocat de supprimer les articles sur les crimes de corruption et de blanchiment d'argent du site web de mon organisation et les 8000 euros qui se sont exigés à cause de mes publications sur leurs crimes et des organisations internationales et des fondations prestigieuses, est une attaque contre la liberté d'expression, une menace sur les activités professionnelles et une tentative d'escroquer ou me ruiner financièrement* ».

Il apparaît clairement, que Madame TADJIBAYEVA a tenu des propos diffamatoires car ni Madame ATAIEVA, ni son conseil n'ont jamais souhaité l'escroquer, exercer un chantage ou mettre fin à son activité de « *lutte contre la corruption et blanchiment au niveau international* ». La mise en demeure visait la suppression des propos diffamatoires.

Il est à noter également que Madame TADJIBAYEVA n'est pas une journaliste, mais se considère comme telle en raison de la publication par elle d'articles sur son site Web.

L'article du 20.01.2018 est également diffamatoire en lui-même car il laisse penser ou affirme que Madame ATAIEVA est une personne corrompue, *qu'elle a menacée* Madame TADJIBAYEVA « *en raison de son activité contre la corruption et contre l'aide au terrorisme au niveau international* ».

Selon le nouvel article Madame TADJIBAYEVA « *a informé la police de France, qu'elle est menacée en raison de son activité contre la corruption et contre l'aide au terrorisme au niveau international* » et « *qu'elle a décidé d'aller jusqu'au bout en révélant non seulement les corrompus, mais également leurs protecteurs, tels que Humans Rights Watch et la Fondation Soros* ».

De tels propos sont diffamatoires et le nouvel article doit être reconnu diffamatoire en intégralité.

3) Sur la recevabilité de demandes contre les 7 articles et la vidéo

Le nouvel article du 20 janvier 2018 contient des liens hypertexte, renvoyant directement aux 7 articles précédemment cités. De ce fait, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (Crim. 2 nov. 2016, no 15-87.163), les 7 articles incriminés avaient été rendus à nouveau accessible par Madame TADJIBAYEVA au moyen d'un lien hypertexte, y renvoyant directement, inséré dans le nouvel article du 20 janvier 2018.

En conséquence une nouvelle période de prescription de 3 mois a commencé à courir à compter du 20.01.2018 pour les articles publiés entre septembre et décembre 2017.

III. DU PREJUDICE CAUSE PAR LE DELIT

Ces articles nuisent à l'activité de Madame ATAeva et à celle de son association des Droits de l'Homme en Asie Centrale, qui vient en aide aux personnes dont les droits sont violés. Il est de notoriété publique que les pays de l'Asie centrale ne sont pas des démocraties respectueuses des droits de l'homme.

La réputation de Madame ATAeva est primordiale dans son activité à portée internationale. Madame ATAeva collabore étroitement avec certaines organisations internationales réputées, telles que Humans Right Watch, Fondation Soros, Amnesty International etc. Les attaques infondées de Madame TADJIBAYEVA affectent la réputation de Madame ATAeva auprès de ces organisations.

En publiant ou rédigeant les articles diffamatoires, Madame TADJIBAYEVA porte un préjudice à l'honneur, à la considération et à l'intégrité de Madame ATAeva, qui a fait de la protection des droits de l'homme la cause de sa vie.

De ce fait, non seulement Madame TADJIBAYEVA porte un dommage direct à Madame ATAeva, mais également elle pourrait détourner des personnes dans le besoin de l'aide de Madame ATAeva.

Ainsi Madame TADJIBAYEVA, qui a été mise en demeure d'arrêter la diffamation, mais qui a décidé de poursuivre, se verra condamnée à la somme de 8 000€.

Maître KOJEVNIKOV Valéry souhaite la réparation de son préjudice à hauteur de 1 euro symbolique.

De même, en vertu de l'article 131-35 du code pénal, une éventuelle condamnation sera publiée sur le site <http://mutabar.org/> dans les versions anglaise, françaises, russe et ouzbek aux frais de Madame TADJIBAYEVA.

Enfin il est demandé au tribunal d'ordonner la suppression de tous les articles incriminés ainsi que de la vidéo.

PAR CES MOTIFS

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment ses articles 23,29 et 32 ; l'article 131-35 du code pénal, les articles 388 et suivants ainsi que 550 et suivants du code de procédure pénale,

Il est demandé au Tribunal de céans de :

DECLARER Madame TADJIBAYEVA Mutabar coupable de l'infraction de diffamation publique pour les faits de publication, de reproduction ou de rédaction de :

- 1) L'article du 05.03.2017 sur le site (<http://mutabar.org/ru/2017/03/16569>) intitulé « *Thèses principales de l'enquête des membres de la société « Fond » de Mirzanasir Rahimov et autres. Ouzbekistan* » (« Основные тезисы собственного расследования сотрудников фирмы «Фонд» Мирзаназира Рахимова и других. Узбекистан ») en ce qu'il associe Madame Ataeva par des termes « *honte aux Ataev* » aux agissements développés dans l'ensemble de l'article
- 2) L'article du 01.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17525>) intitulé « *Nouriddin Zhoumaniyazov : les opposants et les défenseurs des droits de l'homme sont des clowns* » (« Нураддин Джуманиязов: Оппозиционеры и правозащитники цирковые клоуны! ») en ce qu'il suggère que Madame Ataeva Nadejda est responsable de l'échec de transmission de médicaments et, en conséquence, du décès d'un certain Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov, détenu en Ouzbékistan ; accuse Madame Ataeva d'avoir menti sur ses efforts déployés pour faire parvenir à Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov des médicaments nécessaires à sa survie et suggère que Madame ATAЕVA n'a jamais fait acheter de médicaments nécessaires au détenu en annonçant « *Le mythe de l'achat de l'insuline pour Monsieur Nouriddin Zhoumaniyazov* »
- 3) L'article du 18.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17630>) intitulé « *Ali Ferouz – nouvel « héros » de Kokand par Nadejda Ataeva?! La vérité sur l'identité d'Ali Ferouz!* » (« Али Феруз — Новый «герой» из Коканда от Надежды Атаевой?! Разоблачение Али Феруза! ») en ce qu'il prétend que Madame Ataeva a inventé un personnage d'Ali Ferouz dans l'intérêt d'un « *salafiste radical* »
- 4) L'article du 18.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17673>) intitulé « *Article 1. Le silence coupable des médias sur la corruption dans la sphère des organisations de défense de droits de l'homme – c'est la trahison des valeurs des droits de l'homme* » (Статья 1. Преступное молчание СМИ о коррупции в среде правозащитных организаций — это предательство ценностей Прав Человека!) en ce qu'il accuse Madame ATAЕVA « *de corruption* », de détournement de fonds en bande organisée, d'être responsable de la fermeture d'organisations de défense de droits de l'homme et de médias locaux en Ouzbékistan, d'activité mafieuse, d'être à la tête de « *groupes corrompus d'envergure internationale* », d'avoir inventé un personnage d'un « *médecin légiste* » pour détourner des fonds de « *la communauté internationale* ».
- 5) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17638>) intitulé « *Article n°2. Ataeva n'est pas la seule corrompue dans la sphère de défense des droits de l'homme* » signé par Madame TADJIBAYEVA (Статья № 2. Атаева — не единственная коррумпированная в области прав человека!) en ce qu'il accuse Madame ATAЕVA du

blanchiment d'argent, de ne pas s'intéresser au sort des victimes des persécutions en Ouzbékistan, mais de préférer inventer des histoires inexistantes, de créer des mensonges dans le but de détourner de l'argent du Fonds de Monsieur SOROS ; suggère que la plaignante porte la responsabilité dans la disparition de 32 personnes en Ouzbékistan ;

- 6) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17664>) intitulé « Article n°3. Les légendes de médecin légiste Oumud Abdunaearov et de psychologue « médecin légiste » Nigyar Ahmedbekova - mensonge et hypocrisie » (Статья № 3. Легенды «патологоанатома» Умида Абдуназарова и психолога «судмедэксперта» Нигяр Ахмедбековой — одинаковая ложь и лицемерие!!). en ce qu'il accuse Madame ATAËVA d'être à l'origine d'une « légende » concernant un médecin légiste et qu'il s'agirait d'un cas qui « n'est pas l'unique dans la carrière de Nadejda Ataeva » ; qu'elle « trompe la communauté internationale » et que cette invention « insulte la mémoire des morts lors de la fusillade de masse d'Andizhansk et des autres victimes du régime de Karimov » ; de s'être moqué d'une famille des persécutés, « en diffusant de fausses informations relatives à un rapport médical » ; d'avoir détourné 3000 dollars US destinés aux personnes persécutées ; d'être l'auteur « des combines de corruption », de détourner des fonds, et de lancer des campagnes de désinformation visant la population ouzbek.
- 7) L'article du 24.09.2017 (<http://mutabar.org/ru/2017/09/17663>) intitulé « Article n°4. Je soutiens la création d'une commission indépendante et estime, qu'elle donnera une réponse définitive aux agissements de Nadejda Ataeva et agissements illégaux de ses protecteurs » (Статья 4. Я поддерживаю создание независимой комиссии, и считаю, что она даст конечную оценку деятельности Надежды Атаевой и противозаконных действий ее покровителей!!) en ce qu'il accuse Madame ATAËVA d'être à la tête d'un «groupe de criminels corrompus» ; de commettre de nombreux crimes, délits, infractions financières ; de détourner les fonds sous couvert de son activité humanitaire et de lancer des campagnes mensongères, de chantage et d'intimidation.
- 8) Une vidéo datant du 2 novembre 2017 sur la page personnelle « facebook » de Madame TADJIBAYEVA (<https://www.facebook.com/Mutabar/videos/1870711459635742/>) en ce que cette video diffuse des images de Madame ATAËVA en accompagnement d'une chanson : « je suis un ami, tu es un ami, on est un cercle criminel » et suggère que Madame ATAËVA serait une criminelle.
- 9) L'article du 20.01.2018 intitulé « L'histoire se répète. On s'est plaint à la police de Madame Mutabar Tadjibaeva... » (История повторилась. На Мутабар Таджибаеву пожаловались в полицию...) (<http://mutabar.org/ru/2018/01/18124>) en ce qu'il accuse Monsieur KOJEVNIKOV d'être « impliquée dans la corruption, le blanchiment d'argent, le chantage et les menaces, la diffamation et le mensonge contre les journalistes et des défenseurs des droits humains » et d'avoir demandé à Madame TADJIBAËVA d'arrêter sa lutte contre la corruption et blanchiment d'argent au niveau international ; d'avoir tenté de l'escroquer et de ruiner financièrement.

En ce que cet article laisse penser ou affirme que Madame ATAËVA est une personne corrompue, qu'elle a menacé Madame TADJIBAYEVA « en raison de son activité contre la corruption et contre l'aide au terrorisme au niveau international ».

RECEVOIR Madame Nadejda ATAIEVA et Maître Valéry KOJEVNIKOV en leur constitution de partie civile

ORDONNER la suppression des articles et de la vidéo diffamatoires

ORDONNER la publication du jugement à intervenir aux frais de Madame Mutabar TADJIBAYEVA

CONDAMNER la prévenue à indemniser Madame ATAIEVA Nadejda, partie civile, en réparation de son préjudice à hauteur de 8.000 euros ;

CONDAMNER la prévenue à indemniser Maître Valéry KOJEVNIKOV, partie civile, en réparation de son préjudice à hauteur de 1 euro ;

CONDAMNER la prévenue au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale à hauteur de 1500 euros.

LES PIECES VENANT A L'APPUI DE LA CITATION

1. Capture d'écran du site <http://mutabar.org/fr/contact-fr>
2. Constat d'huissier du 28 novembre 2017 relatif aux 7 articles
3. Constat d'huissier du 5 décembre 2017 relatif à la vidéo
4. Mise en demeure du 11 décembre 2017
5. Courrier de réponse de Madame TADJIBAEVA du 21.12.2017
6. Main courante de Madame TADJIBAEVA du 21.12.2017
7. Constat d'huissier du 13.03.2018 relatif à l'article du 20.01.2018, mise en demeure, main courante et courrier de réponse
8. Courriel de Madame ATAIEVA au « Centre Primo Levi »
9. Courriel de réponse du « Centre Primo Levi »